



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL

11 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin, s'est réuni au parc des sports sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaients présents :

LOISEL Patrick, VARILLON katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, XISTE Bruce, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, RIGNAULT Frédéric, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, INDUNI Nathalie, formant la majorité des membres en exercice,

Absent ayant donné pouvoir :

LEMAITRE Bernard à Martine LEPAGE

* * * *

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur Patrick LOISEL procède au tirage au sort du jury d'assises 2021 et désigne six personnes issues des listes électorales.

Monsieur Frédéric RIGNAULT dit que la vidéo du Conseil Municipal d'installation a été visionnée 403 fois, c'est bien plus que les quelques personnes qui constituent le public usuellement et souhaite que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées.

Monsieur Patrick LOISEL répond que cette demande sera abordée en commission plénière.

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Katrin VARILLON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre du L2122-22 du CGCT :

- *DM08-2019 : tarifs du séjour en Bulgarie-juillet 2020*
Monsieur Patrick LOISEL précise que suite à l'épidémie de Coronavirus, le séjour a été annulé en avril par le prestataire. Les versements de décembre sont en cours de remboursement au niveau de la Trésorerie. Quant aux 2^{ème} et 3^{ème} versements, ils n'ont jamais été encaissés.
- *DM01-2020 : modification du nom du locataire du bail commercial de l'équipe médicale de Feucherolles.*
Monsieur Patrick LOISEL précise que la SCM EQUIPE MEDICALE devient la SOCIETE CIVILE DE MOYENS DE L'EQUIPE MEDICALE DE FEUCHEROLLES.

DELIBERATION 02-06-2020 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'INSTALLATION DU 28 MAI 2020

Monsieur Patrick LOISEL précise que le bulletin annoncé "blanc" lors de l'élection des adjoints au Maire du 28 mai 2020 est considéré comme "nul" puisqu'il était annoté de la mention "blanc".

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'installation du 28 mai 2020.

DELIBERATION 03-06-2020 - CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Marie-Christine LE NEN évoque l'absence de deux commissions lui semble-t-il obligatoires :

- *La commission de révision des listes électorales, article 19 du code électoral.*
- *La commission de contrôle financier, article R2222-3 du CGCT.*

Monsieur Patrick LOISEL donne la parole à Madame Aurélie GIÉRA qui répond que pour la commission de révision des listes électorales, la désignation des élus se fera selon les consignes de la Préfecture.

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite que la notion de développement durable ajoutée à la commission environnement soit déclinée dans toutes les commissions.

Monsieur Yves DEKEYREL prend la parole :

" Vous avez ajouté la compétence Développement Durable à la commission Environnement. La notion de développement durable doit, à notre avis, s'appliquer à l'ensemble des réflexions du conseil municipal et des commissions et à l'ensemble des décisions qui seront prises lors de la prochaine mandature. On ne peut donc pas cantonner le développement durable au périmètre d'une seule commission au risque de parler de développement durable uniquement pour se faire plaisir et parce que c'était tendance lors des dernières élections. Le développement durable doit habiter nos esprits chaque fois que nous voterons une décision. Par exemple et sans caractère exhaustif :

- *le développement durable est une notion qui doit accompagner la commission travaux (Energie, type de construction, recyclage, traçabilité et traitement des déchets de chantier, etc)*
- *le développement durable doit être intimement lié aux travaux de la commission éducation, jeunesse et sports : Education à la citoyenneté, développement de la notion de tri et de recyclage des déchets dans les écoles (cela permet en outre de faire remonter le message aux parents et cela peut-être redoutablement efficace), faire comprendre aux petits sportifs que la bouteille d'eau en plastique peut efficacement être remplacée par une gourde en inox, etc.*

On s'arrêtera là pour les exemples, mais il serait possible de développer des arguments pour les autres commissions.

A titre personnel, je n'aurai de cesse de le rappeler à l'ensemble de mes collègues comme j'attends d'eux qu'ils me le rappellent.

Monsieur le Maire, je me permets de vous citer en rappelant votre engagement :

Former les élus et les employés municipaux au développement durable afin que chaque décision prise en conseil municipal soit éclairée d'un regard nouveau.

Monsieur le Maire, sur ce point nous sommes en plein accord avec vous. Il suffit de passer aux actes"

Monsieur Patrick LOISEL évoque trois piliers indispensables pour aborder le développement durable, l'aspect social, environnemental et économique. Il précise que les commissions ne sont pas cloisonnées et que le développement durable n'a pas de frontière.

Madame Katrin VARILLON ajoute que les commissions travailleront en transversalité sur le développement durable.

CONSIDERANT que pour préparer et faciliter le travail du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires relevant de leur compétence.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que les listes de candidats pour chacune des commissions municipales ont été établies en concertation avec le groupe minoritaire.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création de 6 commissions municipales :
 - o Communication, Vie Associative Culturelle et Sportive, Animation
 - o Finances, Ressources Humaines, Commande publique
 - o Action sociale, Petite Enfance, Vie des aînés
 - o Education Jeunesse et Sports
 - o Environnement et développement durable
 - o Vie quotidienne, Travaux
- **CHOISIT** à l'unanimité de procéder aux désignations par un vote à main levée
- **PROCEDE** au vu des listes de candidats, établies en concertation avec le groupe minoritaire, pour chacune des commissions municipales, à l'élection des membres constituants chacune d'entre-elles.

COMMISSION COMMUNICATION VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE ANIMATION	COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMANDE PUBLIQUE	COMMISSION ACTION SOCIALE PETITE ENFANCE VIE DES AINES	COMMISSION EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS	COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	COMMISSION VIE QUOTIDIENNE TRAVAUX
Katrin VARILLON	Michel DELAMAIRE	Martine LEPAGE	Bernard LEMAITRE	Martine BRASSEUR	Jean-Baptiste MOIOLI
Margaret de FRAITEUR	Katrin VARILLON	Caroline le GALL	Madeline CALMELET	Etienne BERTHE de POMMERY	Nicolas TASSIN de NONNEVILLE
Nicolas TASSIN de NONNEVILLE	Bernard LEMAITRE	Marie-Claude BURTIN	Alexia PENNAMEN	Gilles THUILLIER	Michel DELAMAIRE
Guy JOURDAN	Nathalie MAYSOUNABE	Michel GIEN	Martine LEPAGE	Madeline CALMELET	Bruce XISTE
Michel GIEN	Bruce XISTE	Alexia PENNAMEN	Caroline le GALL	Nathalie MAYSOUNABE	Alexia PENNAMEN
Martine BRASSEUR	Marie-Christine LE NEN	Nathalie INDUNI	Nathalie MAYSOUNABE	Alexia PENNAMEN	Madeline CALMELET
Frédéric RIGNAULT			Nathalie INDUNI	Yves DEKEYREL	Gilles THUILLIER
					Marie-Christine LE NEN

DELIBERATION 04-06-2020 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre, Monsieur Patrick LOISEL précise que cette délégation donnée au Maire permet une bonne administration de la gestion quotidienne de la commune.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que cette gestion déléguée par les décisions prises en dehors des Conseils Municipaux nécessite une confiance réciproque de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric RIGNAULT a un point de vue différent et dénonce ce blanc-seing donné à l'exécutif. Il précise qu'en acceptant de déléguer au Maire les 28 délégations sur 29 telles que définies revient à sérieusement amoindrir le rôle du Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric RIGNAULT a des interrogations sur certaines délégations et souhaite savoir

pour quelles raisons le montant passe de 200 000 à 500 000 euros pour la délégation n°20.

Monsieur Patrick LOISEL explique que la ligne de trésorerie n'est utilisée qu'en cas de baisse de trésorerie et en cas d'urgence.

Monsieur Patrick LOISEL précise que toutes les décisions au sein de la commune sont prises en toute transparence.

Monsieur Frédéric RIGNAULT sollicite un vote secret et par délégation.

Monsieur Patrick LOISEL répond que l'ensemble des délégations fait l'objet d'un seul vote.

Madame Marie-Christine LE NEN demande des précisions sur la subdélégation.

Monsieur Patrick LOISEL répond, comme indiqué dans la délibération, qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions pourront être signées par l'adjoint suppléant.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs limitativement énumérés.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Monsieur RIGNAULT, Madame LE NEN, Monsieur DEKEYREL et Madame INDUNI)

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des compétences visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion du 25°, inapplicable à Feucherolles puisqu'applicable dans les zones de montagne. A ce titre, le Maire est chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **PRECISE** les limites dans lesquelles cette délégation de compétences s'exerce :

2° De fixer, **dans les limites de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite des crédits prévus au budget** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum fixé à 500 000 € par année civile**

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de l'estimation des services fiscaux assorti d'une marge de négociation de 10 %**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le projet de cession et son montant ;

26° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de **100 000 €**.

27° De procéder au dépôt de **toutes** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **DIT** que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le maire, et en cas d'empêchement du maire par l'adjoint suppléant.

DELIBERATION 05-06-2020 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS DU MAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN constate que les indemnités allouées aux élus ont augmenté de 20 956 euros par an par rapport à 2019, ce qui représente une hausse d'environ 125 736 euros sur la mandature.

Madame Marie-Christine LE NEN s'interroge sur le choix du taux maximal, contrairement à l'ancienne mandature alors même que dans le programme 2020-2026 de "la vie au village" présenté aux Feucherollais il avait été annoncée la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Tout en prenant en compte cette remarque, Monsieur Patrick LOISEL ajoute que cette revalorisation et le choix de voter au taux maximal est légitime au vue de la tâche que cela implique.

Monsieur Patrick LOISEL précise que les taux maximaux des indemnités du Maire et des Adjointes ont été revalorisés dans les communes de moins de 3 500 habitants (+ 20% pour la strate 1 000 à 3 499 habitants).

VU l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des adjoints.

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints.

VU les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Katrin VARILLON, Martine BRASSEUR, Martine LEPAGE, Messieurs Michel DELAMAIRE, Bernard LEMAITRE, Jean-Baptiste MOIOLI, adjoints.

CONSIDERANT que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

CONSIDERANT que la commune compte 3 010 habitants.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que pour une commune de 3 010 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT que pour une commune de 3 010 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

CONSIDERANT que ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Monsieur RIGNAULT, Madame LE NEN, Monsieur DEKEYREL et Madame INDUNI)

- **DECIDE**, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal le 28 mai 2020, de **FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 19,8 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION 06-06-2020 - FORMATION DES ELUS

En réponse à Madame Nathalie MAYSOUNABE, Monsieur Patrick LOISEL précise que les 1 590 euros alloués correspondent à 2% du montant total annuel des indemnités des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants.

CONSIDERANT que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

CONSIDERANT que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même total.

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que :
 - o Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
 - o Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
 - o La perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours, pour la durée du mandat, sera compensée à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
 - o Le montant annuel des dépenses totales sera plafonné à 1 590 euros du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- **DIT** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65- article 6535.

DELIBERATION 07-06-2020 - DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION

Madame Martine LEPAGE informe que le conseil d'administration du CCAS aura lieu après le 2 juillet et avant le 15 juillet 2020.

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6 et R.123-1 et suivants.

VU le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration du CCAS ne peuvent pas être supérieur à 16 et inférieur à 8, doivent être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire, président de droit.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'une part d'arrêter le nombre des membres du Conseil Municipal délégués au sein du CCAS et d'autre part de désigner ces membres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage.

CONSIDERANT que la liste de candidats a été établie en concertation avec le groupe minoritaire.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le nombre d'administrateurs à 16 au sein du CCAS,
- **ARRETE** à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS, en plus du Maire,
- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée, à la représentation proportionnelle, à la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DESIGNE** Martine LEPAGE, Marie-Claude BURTIN, Margaret de FRAITEUR, Bernard LEMAITRE, Michel GIEN, Nicolas TASSIN de NONNEVILLE, Gilles THUILLIER, Frédéric RIGNAULT pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- **DIT** que le Conseil d'Administration est composé de 17 membres :
 - o Le Maire, Président,
 - o 8 membres élus au sein du Conseil Municipal.
 - o 8 membres nommés par le Maire.

DELIBERATION 08-06-2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Yves DEKEYREL déplore la non représentation proportionnelle au conseil d'administration de la caisse des écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Caisse des écoles a pour objectif d'encourager la fréquentation régulière des écoles publiques communales, de contribuer au développement de l'instruction publique.

CONSIDERANT que les statuts de la Caisse des écoles précisent que celle-ci est administrée par le maire, président de droit et :

- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale - membre de droit
- un membre désigné par le Préfet- membre de droit
- 3 conseillers municipaux
- de 4 membres élus par les sociétaires

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE** mesdames Martine LEPAGE, Madeline CALMELET et Alexia PENNAMEN pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION 09-06-2020 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code.

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT qu'une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, et que celle-ci doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste de élus au sein de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que la liste de candidats a été établie en concertation avec le groupe minoritaire.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **CHOISIT** à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée
- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres :

- aux postes de titulaires :

Madame Katrin VARILLON
Monsieur Michel DELAMAIRE
Monsieur Yves DEKEYREL

- aux postes de suppléants :

Madame Margaret de FRAITEUR
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI
Madame Marie-Christine LE NEN

DELIBERATION 10-06-2020 - NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

En réponse à Monsieur Frédéric RIGNAULT, Monsieur Patrick LOISEL dit que le correspondant défense n'est pas habilité "secret défense".

VU la circulaire du 26 octobre 2001.

CONSIDERANT que dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

CONSIDERANT que ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé d'instaurer une fonction nouvelle de conseiller de Défense au sein de chaque Conseil municipal.

CONSIDERANT que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense, et qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE** Gilles THUILLIER correspondant défense de la commune.

DELIBERATION 11-06-2020 - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

VU la circulaire du 15 avril 2008.

CONSIDERANT que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

CONSIDERANT que le rôle de cet élu référent est d'animer la politique locale de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des services de l'Etat (coordination départementale de la sécurité routière, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture/ Service Education et Sécurité routières).

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI référent « sécurité routière » pour la commune de Feucherolles.

DELIBERATION 12-06-2020 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'en tant que représentant de droit il ne peut figurer dans la liste. Il est donc remplacé par Monsieur Franck BUTE.

Monsieur Yves DEKEYREL constate que la liste présentée ne comprend que des personnes apparentées à la liste "la Vie au Village" et regrette l'absence d'ouverture aux Feucherollais de l'opposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-32.

VU le Code Général des Impôts, article 1650.

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que dans les communes de + de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

CONSIDERANT que la nomination des commissaires est effectuée par le Directeur des services fiscaux, aussi, pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **INSTITUE** la commission communale des impôts directs.

- **PRESENTE** 16 noms parmi les contribuables éligibles de la commune pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants (soit 32 au total)

1	Madame Madeline CALMELET	Madame Alexia PENNAMEN
2	Madame Caroline LE GALL	Monsieur Michel LEGRAND
3	Monsieur Bruce XISTE	Monsieur Bernard LEMAITRE
4	Monsieur Michel DELAMAIRE	Madame Martine LEPAGE
5	Madame Nicole LEGRAND	Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI
6	Monsieur Michel MARETTE	Madame Martine BRASSEUR
7	Monsieur Jean-Robert EUVE	Madame Margaret de FRAITEUR
8	Madame Sylviane POHU	Madame Nathalie MAYSOUNABE
9	Monsieur Michel FREMIN	Monsieur Jean-Claude LAFAITE
10	Monsieur Franck BUTE	Madame Susanne ZSCHUNKE
11	Madame Katrin VARILLON	Madame Josette CHARIL
12	Monsieur Michel GIEN	Madame Marie-Claude MASI
13	Monsieur Bernard POLONI	Monsieur Stéphane HECKLY
14	Monsieur Etienne BERTHE DE POMMERY	Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE
15	Monsieur Gilles THUILLIER	Madame Marie-Claude BURTIN
16	Madame Ching Chen CRAPLET LIU	Monsieur Guy JOURDAN

DELIBERATION 13-06-2020 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Madame Marie-Christine LE NEN constate que les répartitions sont quasi identiques à la mandature précédente et s'interroge sur l'absence de signes d'ouverture.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que dans la précédente mandature il y avait un suppléant de la minorité au SEY 78 et demande que Monsieur Yves DEKEYREL soit nommé comme suppléant sur la nouvelle mandature.

Madame Marie-Christine LE NEN ne souhaite pas que les élus de l'opposition soient uniquement des suppléants figuratifs et demande à ce qu'ils soient informés des réunions de ces syndicats et à bénéficier du même niveau d'information que les titulaires.

Monsieur Patrick LOISEL répond que les titulaires et suppléants bénéficieront des mêmes informations et concernant le SEY le choix a été fait de désigner Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE en tant que suppléant et représentant de la majorité.

VU le CGCT et notamment son article L 2121-33.

CONSIDERANT qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Monsieur DEKEYREL, Madame LE NEN, Madame INDUNI, Monsieur RIGNAULT),

- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

SIAEP (syndicat mixte fermé)	S I d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles 2 titulaires Patrick LOISEL Martine BRASSEUR	2 suppléants Etienne BERTHE de POMMERY Jean-Baptiste MOIOLI
THIFEUCHA	S I Assainissement THIVERVAL- FEUCHEROLLES - CHAVENAY 2 titulaires Jean-Baptiste MOIOLI Martine BRASSEUR	2 suppléants Bruce XISTE Marie-Christine LE NEN

SIVU de la Route royale	<p>Syndicat Intercommunal à Vocation Unique</p> <p>2 titulaires Jean-Baptiste MOIOLI Etienne BERTHE de POMMERY</p>	<p>2 suppléants Patrick LOISEL Yves DEKEYREL</p>
SIVOM	<p>SIVOM de Saint-Germain en Laye : Centre de secours et Fourrière animale</p> <p>2 titulaires Martine LEPAGE Alexia PENNAMEN</p>	<p>2 suppléants Gilles THUILLIER Nathalie INDUNI</p>
SEY 78	<p>Syndicat d'Energies des Yvelines</p> <p>1 titulaire Michel DELAMAIRE</p>	<p>1 suppléant Nicolas TASSIN de NONNEVILLE</p>
SIERE	<p>Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisations, de gestion du parc automobiles desservant la gare ferroviaire de St-Nom la Bretèche</p> <p>4 titulaires Etienne BERTHE de POMMERY Nathalie MAYSOUNABE Caroline LE GALL Yves DEKEYREL</p>	
SIDOMPE	<p>Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie</p> <p>1 titulaire Martine BRASSEUR</p>	<p>1 suppléant Yves DEKEYREL</p>
<p>Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Chavenay</p> <p>1 titulaire Martine BRASSEUR</p> <p>1 suppléant Frédéric RIGNAULT</p>		
C.N.A.S.	<p>Comité National d'Action Sociale</p> <p>1 délégué des élus Michel DELAMAIRE</p>	<p>1 délégué des agents Aurélie GIERA</p>
ACRENA	<p>Association de Communes pour la REDuction des Nuisances Aériennes</p> <p>1 titulaire Martine BRASSEUR</p>	

APPVPA	Associ° Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets 1 titulaire Gilles THUILLIER	1 suppléant Katrin VARILLON
---------------	---	---------------------------------------

DYNAM'JEUNES		
1 titulaire	Marie-Claude BURTIN	1 suppléant
		Patrick LOISEL

Conseil d'administration du Collège Jean MONNET		
2 titulaires	Caroline LE GALL Madeline CALMELET	2 suppléants
		Alexia PENNAMEN Nathalie INDUNI

COMITE DE JUMELAGE		
1 titulaire	Margaret de FRAITEUR	1 suppléant
		Katrin VARILLON

DELIBERATION 14-06-2020 - REPRESENTATION AU SEIN DES COMITES DE QUARTIERS

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'avec cette nouvelle représentation et la nomination d'un coordonnateur, les comités de quartier vont permettre de créer de la confiance, du partenariat et souhaite qu'il y ait un véritable travail collectif pour une réelle unité dans le village.

Madame Nathalie INDUNI regrette que l'opposition n'ait pas été informée que ces comités étaient ouverts à des personnes non élues et de n'avoir par conséquent inscrit qu'une seule personne par comité.

Madame Nathalie INDUNI demande si ces comités seront consultatifs et quels domaines seront concernés.

Monsieur Patrick LOISEL répond que les comités de quartier auront un rôle consultatif et participatif pour mettre en évidence les projets de la ville et construire quelque chose tous ensemble.

Monsieur Yves DEKEYREL demande s'il est envisagé la création de comités thématiques en sus des comités de quartier.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il est favorable à la mise en place d'ateliers participatifs.

CONSIDERANT que les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude LAFATE, coordonnateur des comités de quartier
- **DESIGNE** au sein des comités de quartiers :

NORD	CENTRE	SUD
GUY JOURDAN	MARIE-CLAUDE MASI	JEAN-CLAUDE LAFAITE
MARTINE BRASSEUR	MARTINE LEPAGE	NICOLAS TASSIN DE
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	BERNARD LEMAITRE	NONNEVILLE
MICHEL DELAMAIRE	Frédéric RIGNAULT	SUSANNE ZSCHUNKE
YVES DEKEYREL		Nathalie INDUNI

DELIBERATION 15-06-2020 - RENOUELEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique.

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs.

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'annexe 1 de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 16-06-2020 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE "MODERNISATION, D'EXTENSION ET DE MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION DES COMMUNES DE CHAMBOURCY ET FEUCHEROLLES"

Monsieur Patrick LOISEL souhaite que Monsieur Michel GIEN soit associé pour suivre ce dossier.

Monsieur Yves DEKEYREL prend la parole :

" Lors du vote de la vidéo protection le 13 février 2012 M Loisel répondait au sujet d'une synergie ou d'un maillage avec les communes voisines : "il faut qu'il y ait harmonie avec les villages voisins tels que Crespières, St Nom et Chavenay".

De même le 20 mars 2012 M Loisel précisait que l'interco au sens strict va mutualiser pour faire des économies d'échelle et utiliser les compétences de chaque commune au service des autres communes.

Dans ces conditions, pourquoi constituer un groupement de commande avec une commune extérieure à la CCGM ? A-t-on exploré toutes les pistes au niveau de notre intercommunalité ? Pourquoi, n'est-il pas possible de trouver une synergie avec les communes de l'intercommunalité ?

Pour quelles raisons le choix d'un groupement avec Chambourcy plutôt qu'avec une autre commune ?

En outre, nous estimons que la signature de cette convention est prématurée car il est d'abord nécessaire de faire un bilan de l'existant, d'analyser pourquoi le système actuel est devenu obsolète (Est-ce un mauvais choix à l'époque ?) et d'identifier les besoins de la commune de Feucherolles. Avant de prendre une décision, nous devons disposer, nous conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition réunis, d'un dossier technique fiable et solide. C'est un investissement important et à long terme pour la commune car c'est un contrat de fourniture et de maintenance et nous ne pouvons, chers collègues, prendre une décision à la légère et je pense que vous serez d'accord.

Sur la forme, la convention est extrêmement défavorable à Feucherolles. D'après cette convention Chambourcy s'occupe de la procédure, de l'établissement du DCE et du choix du titulaire du marché. Feucherolles perd tout contrôle sur la procédure et le choix du prestataire. A minima, il conviendrait qu'un conseiller municipal de Feucherolles soit désigné pour suivre le projet, pour participer et valider le DCE, pour participer à l'analyse des propositions et pour procéder au choix du prestataire et pour suivre les éventuels avenants.

Chers collègues, nous ne pouvons pas signer une telle convention en l'état

Nous proposons de différer la décision dans l'attente de compléments d'information tant techniques qu'administratifs."

Monsieur Patrick LOISEL explique que le système de vidéoprotection de la ville est obsolète et l'idée de s'associer avec Chambourcy est de pouvoir réadapter avec du moderne sur un support existant. Il indique que Crespières et les autres villages de l'intercommunalité ne sont pas dans la même démarche de modernisation.

Monsieur Patrick LOISEL précise que rien ne sera fait dans l'ombre et propose que la commission travaux soit saisie pour une analyse approfondie du dossier. Il ajoute qu'avec la signature de ce groupement de commandes la ville s'ouvre cette opportunité de partenariat avec la commune de Chambourcy.

En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Patrick LOISEL propose d'associer Monsieur Michel GIEN à toutes les phases de ce dossier.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,

VU le Code de la Commande publique, et notamment des articles L2113-6 et L2113-7,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commande pour les travaux de « modernisation, d'extension et de maintenance des dispositifs de vidéoprotection des communes de Chambourcy et Feucherolles ».

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Monsieur RIGNAULT, Madame LE NEN, Monsieur DEKEYREL, Madame INDUNI)**,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de « modernisation, d'extension et de maintenance des dispositifs de vidéoprotection des communes de Chambourcy et Feucherolles » annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes,

DELIBERATION 17-06-2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIDOMPE : JAUAGES OWEN

Madame Nathalie MAYSOUNABE dit qu'il serait intéressant d'avoir accès aux résultats de ces analyses.

VU l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 concernant la surveillance des retombées de dioxines/furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération d'ordures ménagères.

CONSIDERANT qu'en février 2005, la commune a conclu avec le SIDOMPE une convention relative à la surveillance des retombées de dioxines/furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération des ordures ménagères.

CONSIDERANT que cette convention a été renouvelée en 2015 pour une durée de cinq ans, et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement.

CONSIDERANT que le SIDOMPE, dénommé maître d'ouvrage a missionné la société BURGEAP en vue de réaliser un programme annuel de mesures de l'impact des émissions de son Centre de Valorisation des Déchets de Thiverval Grignon dans l'environnement.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **AUTORISE** le Maire à conclure et signer la convention (jointe à la présente délibération) à intervenir entre le SIDOMPE et la commune relative à l'installation de 2 jauges OWEN aux ateliers municipaux.

DELIBERATION 18-06-2020 - REPORT DE LA MODIFICATION STATUTAIRE – CONTRIBUTION AU SDIS

CONSIDERANT que le législateur prévoit expressément la possibilité pour les intercommunalités de prendre en charge les contributions obligatoires versées au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en lieu et place des communes membres.

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire n°2019-09-42 du 25 septembre 2019, transfère à la Communauté de Communes Gally Mauldre la compétence contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT que par délibération du 4 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé de reporter d'un an (soit au 1er janvier 2021) le transfert de la compétence "SDIS".

CONSIDERANT que la Préfecture des Yvelines a informé la Communauté de Communes Gally Mauldre que la délibération du 4 décembre 2019 (et donc le report d'un an), pour être valable, doit impérativement être confirmée par un avis des conseils municipaux des communes membres.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reporter d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021, le transfert de la compétence contribution budgétaire adopté par délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2019.

DELIBERATION 19-06-2020 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Madame Nathalie INDUNI estime qu'en comparaison du travail fourni par le personnel soignant et des primes qui leur sont allouées, du nombre de salariés à qui il est demandé de réduire leur salaire pour maintenir leur emploi, cette prime pour les agents de la commune est indécente.

Madame Nathalie INDUNI demande quels agents de la commune ont eu un surcroît significatif de travail et pendant combien de temps.

Madame Nathalie INDUNI souhaite connaître les montants envisagés et demande le vote secret.

Madame Marie-Claude BURTIN demande combien de personnes sont concernées par cette prime.

Monsieur Patrick LOISEL juge le terme "indécent" déplacé dans ce contexte de crise sanitaire. Il précise qu'un travail de contrôle et de pointage sera effectué avec la Directrice Générale des Services. Il indique que moins de 10 agents seraient concernés.

Concernant le vote à bulletin secret, monsieur Patrick LOISEL rappelle que pour l'obtenir il faut qu'un tiers des membres présents le réclame. Le Conseil Municipal est donc consulté sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret, 4 "POUR", 18 "CONTRE".

Madame Marie-Christine LE NEN précise que le texte spécifie que la prime est accordée pour un surcroît significatif de travail et juge indécent si le travail était identique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 pour l'année 2020 en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Feucherolles et dans la limite du plafond de 1000 € imposé par le décret n°2020-570,

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Monsieur RIGNAULT, Madame LE NEN, Monsieur DEKEYREL, Madame INDUNI),

- **VERSE** une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 Euros. Elle sera versée en une fois.
- **DIT** que le montant de cette prime n'est pas reconductible et est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le Maire de Feucherolles à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT et INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Question orale de Monsieur Yves DEKEYREL :

"Monsieur le maire,

Dans le cadre du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 et de l'arrêté de la même date, la chambre d'agriculture et les organisations syndicales agricoles ont élaboré une "Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques" (pesticides) dans le département des Yvelines".

Le projet de cette charte a été mis en consultation entre le 15 mai 2020 et le 15 juin 2020 avec annonce de consultation dans le seul journal "Le Parisien" (Editions Yvelines), afin d'inciter les habitants et les associations des Yvelines à donner leur avis.

Le projet de charte a été adressé aux maires des Yvelines par la chambre d'agriculture.

L'association intercommunale "La Vitrine du Développement Durable (LVDD)" a adressé à l'ensemble des maires de l'intercommunalité, son analyse et le texte de sa réponse sur le site de la chambre d'agriculture

Outre le fait que la durée de consultation est extrêmement limitée, la publicité sur cette possibilité donnée aux citoyens de s'exprimer a été réduite à une annonce dans Le Parisien (Editions Yvelines)...On ne peut s'empêcher de penser que ce manque de communication est délibéré, à un point tel que certains cultivateurs des Yvelines et plus particulièrement de Feucherolles n'étaient même pas au courant de la démarche.

L'élaboration de cette charte n'a pas donné lieu à une réelle concertation avec la population alors qu'elle est la première concernée par les effets nocifs des épandages. La charte a été élaborée par la seule chambre d'agriculture en lien avec les organisations agricoles représentatives au niveau départemental. Il n'est évidemment fait mention nulle part de l'intervention des lobbyistes des 4 grandes firmes mondiales de l'agrochimie.

Nous, élus "un Nouvel Elan pour Feucherolles" proposons de débattre de ce sujet afin que le conseil municipal se positionne par rapport à cette charte et rédige une réponse à la "concertation" proposée par la chambre d'agriculture et ce avant le 15 juin 2020. Nous proposons donc une réunion de la commission "Environnement - Développement Durable" le lundi 15 juin 2020 afin de débattre et de rédiger une proposition de réponse.

Cette charte sera soumise au Préfet des Yvelines pour validation. Le préfet pourra demander de remédier aux manquements constatés (Art D252-46-1-5 du décret).

Enfin, nous précisons que l'objet principal de cette charte est la réduction des distances d'épandage prévues dans le décret.

D'ores et déjà, on constate les manquements suivants (liste non exhaustive) dans la rédaction de la charte :

- Les modalités de prévenance des populations riveraines et des municipalités ne sont pas précisées alors qu'elles sont fondamentales*
- Les informations, comprenant les références, compositions et méthodes d'épandage des produits utilisés doivent notamment être accessibles localement, au niveau de chaque commune et en amont des épandages. La charte ne donne aucune précision sur ce sujet.*
- Les modalités relatives à la définition des dates et horaires de traitement les plus adaptés ne sont pas définis dans la charte*
- Les modalités de constitution du comité de suivi en charge du dialogue entre agriculteurs et habitants ne sont pas précisées.*
- Aucune forme de contrôle ni de sanction n'est prévue en cas de non respect de la charte."*

Monsieur Yves DEKEYREL demande si la mairie de Feucherolles fera une réponse officielle à cette charte et rappelle qu'il faut répondre avant le 15 juin 2020.

Monsieur Patrick LOISEL dit que le délai pour répondre est très court et propose d'appeler le représentant de la chambre d'agriculture pour voir ce qu'il est possible de faire, ainsi que la Sous-Préfecture concernant un report éventuel des dates en raison du Covid.

La séance est levée à 22h